

SIMDUT

SIMDUT - Classes et catégories de dangers

Sur cette page

[Qu'est-ce qu'un groupe de dangers?](#)

[Qu'est-ce qu'une classe de danger?](#)

[Qu'est-ce qu'une catégorie de danger?](#)

[Quelles sont les principales préoccupations soulevées par chaque classe de danger physique?](#)

[Quelles sont les principales préoccupations soulevées par chaque classe de danger pour la santé?](#)

[Comment peut-on savoir dans quelle classe ou dans quelle catégorie de danger un produit dangereux est répertorié?](#)

Information importante

Le Canada a harmonisé le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Le présent document traite des exigences liées au SIMDUT qui s'appliquent aux fournisseurs sous le régime de la législation fédérale, notamment la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD). Il tient compte des exigences prévues dans le *Règlement sur les produits dangereux* en date du 15 décembre 2022. Les modifications apportées en décembre 2022 sont en vigueur. Les fournisseurs disposent d'une période de transition de trois ans (qui prendra fin le 15 décembre 2025) pour rendre la classification, les fiches de données de sécurité (FDS) et les étiquettes de leurs produits conformes aux modifications.

Pour la plupart des lieux de travail, ce sont les modifications apportées à la classe « Gaz inflammables » et l'adoption de la nouvelle classe « Produits chimiques sous pression » qui apporteront les changements les plus notables.

Au sein du gouvernement, Santé Canada assume la responsabilité générale des lois relatives aux fournisseurs dans le cadre du SIMDUT. Il convient de noter que le SIMDUT est aussi réglementé dans les lieux de travail par les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral (dans le cas de lieux de travail de compétence fédérale) selon leur propre législation sur la santé et la sécurité au travail. Bien que chacune de ces autorités réglemente le SIMDUT en se fondant sur un modèle commun, de petites variations sont possibles.

Les fournisseurs et les employeurs doivent utiliser et observer les exigences du SIMDUT concernant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux qui sont vendus, distribués ou importés au Canada.

Veillez consulter les fiches d'information Réponses SST qui suivent pour obtenir plus de renseignements :

- [SIMDUT – Programme SIMDUT](#)
- [SIMDUT – Généralités](#)
- [SIMDUT – Pictogrammes](#)
- [SIMDUT – Étiquettes](#)
- [SIMDUT – Fiches de données de sécurité \(FDS\)](#)
- [SIMDUT – Éducation et formation](#)
- [SIMDUT – Glossaire](#)
- [SIMDUT – Renseignements commerciaux confidentiels \(RCC\)](#)
- [SIMDUT – Écarts](#)
- [SIMDUT 2 – Laboratoires](#)

Qu'est-ce qu'un groupe de dangers?

Le SIMDUT vise deux principaux groupes de dangers : les dangers physiques et les dangers pour la santé. Chaque groupe de dangers englobe des classes de dangers qui regroupent des produits caractérisés par des propriétés dangereuses particulières :

- **Groupe des dangers physiques** : produit classé en fonction de ses propriétés chimiques ou physiques, telles que l'inflammabilité, la réactivité ou la corrosivité pour les métaux.
- **Groupe des dangers pour la santé** : produit classé en fonction de son aptitude à entraîner un effet sur la santé tel qu'une irritation oculaire, une sensibilisation respiratoire (peut causer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés respiratoires s'il est inhalé), ou une cancérogénicité (peut provoquer le cancer).

Le SGH établit également un groupe de dangers pour l'environnement. Ce groupe et les classes qu'il englobe n'ont pas été adoptés dans le SIMDUT. Cependant, les différentes classes liées à l'environnement peuvent figurer sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS). Le SIMDUT permet de fournir des renseignements concernant les dangers pour l'environnement.

Qu'est-ce qu'une classe de danger?

Les classes de dangers représentent une façon de regrouper des produits qui possèdent des propriétés similaires. La plupart des classes de dangers sont les mêmes que celles du SGH et seront utilisées dans le monde entier par tous les pays qui ont adopté le SGH. Certaines classes de dangers sont uniques au SIMDUT.

Liste des classes de dangers

Classes de danger physique

- Gaz inflammables (y compris les gaz pyrophoriques et les gaz chimiquement instables)
- Aérosols
- Gaz comburants
- Gaz sous pression
- Liquides inflammables
- Matières solides inflammables
- Matières autoréactives
- Liquides pyrophoriques
- Matières solides pyrophoriques
- Matières auto-échauffantes
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Liquides comburants
- Matières solides comburantes
- Peroxydes organiques
- Matières corrosives pour les métaux
- Poussières combustibles
- Asphyxiants simples
- Dangers physiques non classifiés ailleurs
- Produits chimiques sous pression

Classes de danger pour la santé

- Toxicité aiguë

- Corrosion cutanée/ irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/ irritation oculaire
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Mutagénicité pour les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
- Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées
- Danger par aspiration
- Matières infectieuses présentant un danger biologique
- Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

Remarque : Le SGH définit aussi une classe Matières et objets explosibles et un groupe Danger pour l'environnement (facultatif). La réglementation actuelle sur le SIMDUT n'englobe aucune classe de danger concernant les matières explosibles. Les explosifs sont assujettis à d'autres lois au Canada.

Qu'est-ce qu'une catégorie de danger?

Chaque classe de danger contient au moins une catégorie. Les catégories de dangers sont désignées par un numéro (p. ex. 1, 2, etc.). Les catégories sont parfois appelées « types ». Les types sont désignés par une lettre alphabétique (p. ex. A, B, etc.). Dans certains cas, des sous-catégories peuvent également être spécifiées. Les sous-catégories sont désignées par un chiffre suivi d'une lettre (p. ex. 1A et 1B).

Certaines classes de dangers comportent une seule catégorie (p. ex. matières corrosives pour les métaux), d'autres en contiennent deux (p. ex. cancérogénicité [cancer]) et enfin d'autres classes prévoient trois catégories (p. ex. les liquides comburants). Un nombre limité de classes de dangers comprennent cinq catégories ou même plus (p. ex. les peroxydes organiques).

La catégorie vous indique le degré de danger que présente le produit, c'est-à-dire la gravité du danger qu'il pose.

- La catégorie 1 correspond toujours au degré de danger le plus sévère (c'est-à-dire le plus dangereux au sein de sa classe). Si la catégorie 1 est subdivisée, la catégorie 1A au sein de la même classe de danger correspond à un plus grand danger que le produit de la catégorie 1B.

- La catégorie 2 au sein de la même classe de danger représente un produit plus dangereux que ceux de la catégorie 3, et ainsi de suite.

Cette règle comporte quelques exceptions. Par exemple, dans le cas de la classe de danger Gaz sous pression, les catégories de dangers sont « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquide réfrigéré » et « gaz dissous ». Ces classes sont établies en fonction de l'état physique du gaz au moment de son emballage et ne décrivent pas le degré de gravité du danger.

De plus, la classe de danger Toxicité pour la reproduction comporte une catégorie distincte appelée « Effets sur ou via l'allaitement ». La catégorie « Effets sur ou via l'allaitement » n'a pas été désignée par un numéro. La toxicité pour la reproduction englobe également les catégories 1 et 2 qui traitent des effets sur la fertilité ou l'enfant à naître. Les effets sur ou via l'allaitement sont considérés comme un danger différent, mais connexe au sein de la classe Toxicité pour la reproduction.

Quelles sont les principales préoccupations soulevées par chaque classe de danger physique?

Classe de danger	Description générale
Gaz inflammables Aérosols Liquides inflammables Matières solides inflammables	Ces quatre classes englobent les produits ayant la capacité de s'enflammer (de prendre feu) facilement. Les principaux dangers sont l'incendie et l'explosion. Il convient de noter que la classe « Aérosols » comprend également une catégorie pour les aérosols ininflammables (pour les produits qui peuvent constituer un danger s'ils explosent sous l'effet de la chaleur).
Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes	Ces trois classes englobent les comburants, qui peuvent causer ou intensifier un incendie ou entraîner un incendie ou une explosion.
Gaz sous pression	Cette classe englobe les gaz comprimés, les gaz liquéfiés, les gaz dissous et les gaz liquides réfrigérés. Les gaz comprimés, les gaz liquéfiés et les gaz dissous sont dangereux à cause de la pression élevée qui se forme à l'intérieur de la bouteille ou du contenant. Cette bouteille ou ce contenant peut exploser s'il est chauffé. Les gaz liquides réfrigérés sont très froids et peuvent causer des blessures ou de graves brûlures par le froid (liquides cryogéniques).
Matières autoréactives	Ces produits peuvent réagir d'eux-mêmes pour entraîner un incendie ou une explosion, ou encore causer un incendie ou une explosion s'ils sont exposés à la chaleur.
Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques	Ces produits peuvent réagir d'eux-mêmes pour entraîner un incendie ou une explosion, ou encore causer un incendie ou une explosion s'ils sont exposés à la chaleur.
Matières auto-échauffantes	Ces produits peuvent prendre feu s'ils sont exposés à l'air. Ils diffèrent des liquides pyrophoriques ou des matières solides pyrophoriques dans la mesure où ils s'enflammeront uniquement après une longue période d'exposition ou après l'exposition de très grandes quantités.
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Ces produits réagissent avec l'eau pour libérer des gaz inflammables. Dans certains cas, les gaz inflammables peuvent s'enflammer très rapidement (spontanément).
Peroxydes organiques	Ces produits peuvent causer un incendie ou une explosion s'ils sont exposés à la chaleur.

Classe de danger	Description générale
Matières corrosives pour les métaux	Ces produits peuvent être corrosifs (causer des dommages chimiques ou détruire) pour les métaux.
Poussières combustibles	Cette classe est utilisée pour mettre en garde contre des produits qui sont des particules solides finement divisées. Si elles sont dispersées dans l'air, ces particules peuvent prendre feu ou exploser si elles ont été enflammées.
Asphyxiants simples	Ces produits peuvent chasser l'oxygène contenu dans l'air et entraîner une suffocation rapide.
Dangers physiques non classifiés ailleurs	Cette classe est prévue afin d'englober tous les dangers qui n'ont pas été traités dans d'autres classes de dangers physiques. Ces dangers doivent se présenter à la suite d'une réaction chimique et ils doivent entraîner un décès ou de graves blessures à une personne lorsque la réaction se produit. Si un produit est répertorié dans cette classe, la mention de danger figurant sur l'étiquette et la FDS décrira la nature de ce danger.
Produits chimiques sous pression	Cette classe englobe les liquides ou les solides qui sont contenus dans un récipient – à l'exclusion d'un générateur d'aérosol – et qui sont mis sous pression avec un gaz à une pression manométrique d'au moins 200 kPa à 20 °C. Sont exclus les gaz sous pression.

Quelles sont les principales préoccupations soulevées par chaque classe de danger pour la santé?

Classe de danger	Description générale
Toxicité aiguë	<p>Les produits faisant partie de cette classe de danger sont mortels, toxiques ou nocifs en cas d'inhalation, de contact cutané ou d'ingestion.</p> <p>La toxicité aiguë fait référence aux effets qui se manifestent après l'administration par voie orale ou cutanée d'une dose unique, ou de doses multiples réparties sur un intervalle de 24 heures, ou suite à une exposition par inhalation durant 4 heures.</p> <p>La toxicité aiguë peut résulter d'une exposition au produit en soi, ou à un produit qui, au contact de l'eau, dégage une substance gazeuse pouvant entraîner une toxicité aiguë.</p>
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<p>Cette classe englobe les produits qui causent de graves brûlures cutanées (p. ex. brûlures par corrosion, ulcérations, saignements, escarres ensanglantées, etc.) ou les produits qui entraînent une irritation cutanée (lésions réversibles).</p>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<p>Cette classe englobe les produits qui causent de graves lésions oculaires (p. ex. lésions des tissus oculaires ou dégradation physique sévère de la vue) ou les produits qui entraînent une irritation oculaire (lésions réversibles).</p>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<p>Un sensibilisant des voies respiratoires est un produit qui peut causer des symptômes d'asthme ou d'allergie ou encore des difficultés respiratoires s'il est inhalé (hypersensibilité). Un sensibilisant cutané est un produit qui peut provoquer une réaction allergique après un contact avec la peau.</p>
Mutagénicité pour les cellules germinales	<p>Cette classe de danger regroupe des produits qui peuvent induire ou qui sont susceptibles d'induire des mutations héréditaires de gènes (changements permanents [mutations] des cellules somatiques qui peuvent être transmis aux générations futures).</p>
Cancérogénicité	<p>Cette classe de danger englobe les produits susceptibles d'entraîner le cancer ou d'en augmenter l'incidence.</p>
Toxicité pour la reproduction	<p>Cette classe de danger englobe les produits qui peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, ou sur l'enfant à naître (embryon, fœtus ou progéniture) ou qui sont susceptibles de le faire, ou qui peuvent avoir des effets sur ou via l'allaitement (p. ex. qui peuvent être nocifs pour les enfants allaités).</p>
Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique	<p>Cette classe de danger comprend les produits qui causent ou peuvent causer des effets dommageables sur certains organes (p. ex. le foie, les reins ou le sang) à la suite d'une exposition unique. Cette classe englobe également une catégorie de produits qui</p>

Classe de danger	Description générale
	entraînent l'irritation des voies respiratoires ou la somnolence et les vertiges.
Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées	Cette classe de danger comprend les produits qui causent ou peuvent causer des effets dommageables sur certains organes (p. ex. le foie, les reins ou le sang) à la suite d'une exposition prolongée ou d'expositions répétées.
Danger par aspiration	L'aspiration désigne l'entrée d'un liquide ou d'une matière solide – directement par la bouche ou par le nez, ou indirectement par régurgitation – dans la trachée ou les voies respiratoires inférieures. Autrement dit, l'aspiration se produit lorsqu'une substance (autre que l'air) provenant du nez ou de la bouche se retrouve dans les poumons, plutôt que dans l'estomac. L'aspiration peut avoir des effets graves sur la santé, tels que la pneumonie, les lésions pulmonaires et le décès.
Matières infectieuses présentant un danger biologique	Ces matières sont des micro-organismes, des acides nucléiques ou des protéines constituant la cause ou une cause probable d'infection, avec ou sans toxicité, chez les humains ou les animaux.
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	Cette classe englobe les dangers qui ne font partie d'aucune autre classe de dangers pour la santé. Ces dangers surviennent à la suite d'une exposition aiguë ou répétée et causent des effets néfastes sur la santé de la personne exposée, notamment des blessures ou la mort. Si un produit est répertorié dans cette classe, la mention de danger décrira la nature du danger présent.

Comment peut-on savoir dans quelle classe ou dans quelle catégorie de danger un produit dangereux est répertorié?

Les fournisseurs doivent évaluer les produits qui sont assujettis à la *Loi sur les produits dangereux* en fonction de critères spécifiques prévus par le *Règlement sur les produits dangereux*. Si le produit répond à l'un ou l'autre des critères établis pour une classification dans une classe de danger, il est considéré comme un produit dangereux. Tous les produits dangereux doivent être étiquetés conformément à la réglementation et doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité (FDS) correspondante. La classe et la catégorie de danger seront spécifiées à la section 2 (Identification des dangers) de la FDS. Chaque classe ou catégorie de danger doit être identifiée par des pictogrammes spécifiques et autres éléments d'étiquetage afin de définir le danger qui est présent ainsi que les mesures de précaution à prendre. Il faut se servir des renseignements figurant sur l'étiquette et sur la FDS pour être bien informés et pour savoir comment utiliser, manipuler, entreposer et éliminer les produits dangereux en toute sécurité.

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-03-15

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.